

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 0 84/ 2024

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : défilé à l'occasion d'Halloween le samedi 26 octobre 2024.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU la requête de la mairie de CROUY SUR OURCQ pour un défilé au lampion,

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la demande présentée par « les Petits Ecoliers de CROUY SUR OURCQ »

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : le défilé à l'occasion de la fête d'halloween aura lieu dans les rues de Crouy Sur Ourcq, samedi 26 octobre 2024, de 14 heures à 17 heures.

Article 1-1 : concernant le défilé, le cortège sera ouvert par les représentants de l'association, les axes routiers seront temporairement bloqués pour le passage du cortège par les organisateurs. Des panneaux d'affichage portant la mention « Attention enfants – récolte de bonbons en cours », seront disposés aux points d'entrées ou de sorties d'agglomération.

Article 3 : La voie de recours est de deux mois.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq.

A CROUY SUR OURCQ, le 21 octobre 2024

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ

